



Le 16 juin 2025

**Par courriel**

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Me Pierre Chabot, D. Fisc.**  
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
11<sup>e</sup> étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 2065

Télec. : 514 289-2007

C. élec. : [chabot.pierre.2@hydroquebec.com](mailto:chabot.pierre.2@hydroquebec.com)

**OBJET : RTA – Demande de prolongation de délai pour la mise en application de certaines exigences de la norme PRC-002-2 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)**  
**Dossier Régie : R-4300-2025**  
**Notre référence : LTG08136**

---

Chère consoeur,

Le Coordonnateur accuse réception de votre lettre transmise vendredi le 13 juin à 15h25 afin d'obtenir une réponse aujourd'hui le 16 juin à 12h relativement au dossier mentionné en titre.

Malheureusement, nous venons tout juste de prendre connaissance de cette correspondance.

Nous demandons à la Régie qu'elle nous accorde un délai jusqu'au 20 juin à 12h00 pour pouvoir répondre à cette dernière.

En effet, le Coordonnateur a besoin de ce délai afin de prendre connaissance du dossier, de discuter des impacts de cette demande et de vous fournir notre position.

Le soussigné a dû notamment s'absenter pour des raisons médicales hors de son contrôle dans les dernières semaines et est de retour depuis quelques jours uniquement. Il n'a pu s'entretenir avec ses clients pour discuter du dossier.

Veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

*(s) Pierre Chabot*

**PIERRE CHABOT**  
PC/jl